DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

VILLE DE ROMILLY SUR ANDELLE
Le 22 Septembre 2017

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Detlef KUHN, Adjoint,
Madame Dominique DAVID, Adjoint,
Monsieur Bernard HURAY, Adjoint,
Monsieur Xavier CHIVOT, Adjoint,
Madame Pascale GERARD, Adjointe,
Monsieur Didier HOUSSAYE, Délégué,
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégué,
Madame Valérie DELABRIERE, Conseillers Municipaux,
Madame Marie-Thérèse LANGLET,
Madame Marie-Hélène CLEMENT-FRELICOT,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Pascale BIVILLE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Monique LEGROUT,
Madame Muriel BEZIEL.

Absents excusés :
Monsieur Pierre CHIAPELLO qui avait donné procuration à Monsieur Bernard HURAY.
Madame Josette PALIER-LEBRETON qui avait donné procuration à Madame Pascale GERARD.
Madame Aurélie BIERRE qui avait donné procuration à Madame Marie-Hélène CLEMENT-FRELICOT.
Monsieur Joseph AMELOT qui avait donné procuration à Madame Monique LEGROUT.
Monsieur Alain ROBERT qui avait donné procuration à Madame Muriel BEZIEL.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 08 Septembre 2017.

Nombre de Conseillers présents : 18
En exercice : 23
Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le Lundi 13 Novembre 2017 à 20h30.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 26 Juin 2017 :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 26 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Régularisations budgétaires : Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la subvention de la CAF d'un montant de 58 755,87 € versée à tort à la commune de Romilly sur Andelle en 2012 et qu'il est nécessaire de procéder à la restitution de cette somme suivant les indications de la Trésorerie. Il indique qu'il avait été budgété en 2017 la somme de 5 900 € pour le remboursement en 10 ans de cette somme, il faut donc inscrire une dépense supplémentaire exceptionnelle de 52 856 €.

Considérant qu'une commune du canton a perçu le FNGIR d'octobre 2016, alloué à Romilly sur Andelle, d'un montant de 31 108 € qui doit nous revenir en recettes de fonctionnement, la différence de 21 748 € à la charge de la commune sera couverte par un ajustement des dépenses imprévues.

Monsieur VIEUX présente au Conseil Municipal les écritures comptables nécessaires à passer, soit :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » la somme de 31 108 €,
- de diminuer en dépenses de fonctionnement le chapitre 022 Dépenses imprévues de la somme de 21748 €,
- d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » la somme de 52 856 €.

Section de Fonctionnement	Recettes	Dépenses
7788 Produits exceptionnels divers	+ 31 108	
022 Dépenses imprévues		- 21 748
678 Autres charges exceptionnelles		+ 52 856
TOTAL	**+ 31 108**	**+ 31 108**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord à la proposition précitée.

III) <u>Augmentation de la durée hebdomadaire de certains agents communaux</u> :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- d'une part, que le Centre de Gestion de l'Eure a demandé à régulariser la situation administrative de Mesdames Julie RICHARD et Virginie JAFFRE, engagées en contrat auxiliaire depuis plus de 6 ans pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire, lesquelles doivent être engagées comme stagiaires,

- d'autre part, suite à la construction de la bibliothèque-médiathèque et le départ en retraite de Madame Gisèle VOYES, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de certains agents, soit pour :

➔ Madame Chantal DUMONTANT, actuellement à 8h/semaine : proposition 27h30/semaine,

➔ Madame Christelle HAMADACHE, actuellement à 31h/semaine (dont 8h25 au FRPA la Potière) : proposition 35h/semaine,

➔ Madame Christelle HEROUX, actuellement 31h75/semaine : proposition 33h75,

➔ Madame Laëtitia GUILBERT, actuellement à 9h/semaine : proposition 26h50/semaine,

➔ Madame Nathalie WOLFF, actuellement à 30h25/semaine : proposition 32h25/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire :

- d'engager Mesdames Julie RICHARD et Virginie JAFFRE, (surveillantes au restaurant scolaire), comme adjoints techniques et de créer sur l'organigramme des agents communaux à la commune ces deux postes, et de les rémunérer à raison de 6h par semaine,

- d'augmenter, tel que présenté, la durée hebdomadaire de travail de Mesdames Chantal DUMONTANT, Christelle HAMADACHE, Christelle HEROUX, Laëtitia GUILBERT et Nathalie WOLFF.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent que la durée hebdomadaire de Mesdames Chantal DUMONTANT et Laëtitia GUILBERT, qui sont respectivement à 27h30 et 26h30, puisse être augmentée à 28 heures afin qu'elles bénéficient d'une retraite CNRACL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents auxiliaires interviennent pour la commune au niveau des écoles, soit Mesdames Marina LEROY, Coralie DIAL et Cathy MONJOT.

IV) Nouveau dispositif indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP) :

1) Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion de l'Eure et la Préfecture de l'Eure ont demandé à ce que la commune applique la nouvelle règlementation du régime indemnitaire des agents communaux.

Il fait part que ce régime indemnitaire prend en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel. Ce dispositif remplace toutes les primes existantes répondant aux mêmes objectifs.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :
- L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA)

Il indique que cette régularisation n'impactera pas le budget, puisque l'enveloppe du régime indemnitaire actuel sera respectée.

Le Conseil Municipal de Romilly sur Andelle,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
Vu le décret n0 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants du service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 29 Juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 Décembre 2015 pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 Décembre 2015 pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 Décembre 2015 pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 22 Décembre 2015 pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 31 Mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 31 Mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 31 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique à intervenir relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Romilly sur Andelle,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir à compter du 1er Janvier 2018.

2) La détermination de groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le délibérant a la possibilité de fixer, pour chaque groupe de fonctions, des montants annuels.
Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montant annuel maxima (plafond proposé)**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	4 356 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montant annuel maxima (plafond proposé)**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	1 620 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montant annuel maxima (plafond proposé)**
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	5 148 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montants annuels maxima (plafonds proposés)**
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	11880 €	6 384 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance	10 300 €	2 688 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montants annuels maxima (plafonds proposés)**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, ...	11 340 €	1 572 €
Groupe 2	Agent ayant certaines responsabilités	10 800 €	1 512 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 260 €	1 344 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montants annuels maxima (plafonds proposés)**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, …	11 340 €	1 392 €
Groupe 2	Agent d'éxécution, …	10 800 €	1 332 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds proposés)
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, …	11 340 €	2 592 €
Groupe 2	Agent d'éxécution, …	10 800 €	2 484 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds proposés)
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	10 800 €	1 632 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 260 €	1 488 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une haute technicité,…	11 340 €	1 512 €
Groupe 2	Accueil du public, agent de surveillance, agent de magasinage, entretien courant des locaux, agent d'exécution,…	10 800 €	

3) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
Indicateurs : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel.
Indicateur : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbations.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçants les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

5) Les modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congés

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée, et grave maladie : l'IFSE ne sera pas versée.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds règlementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Toutefois, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n°2016-483 du 26/04/2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'état.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montant annuel maxima (plafond proposé)**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montants annuels maxima (plafond proposé)**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		**Montant plafond à l'état (indicatif)**	**Montant annuel maxima (plafond proposé)**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds proposés)
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	1 620 €	60 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance	1 400 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds proposés)
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, ...	1 260 €	60 €
Groupe 2	Agent ayant certaines responsabilités	1 200 €	60 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 140 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds proposés)
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, …	1 260 €	60 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	1 200 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds proposés)
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, …	1 260 €	60 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	1 260 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	**Emplois**		**Non logé**
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €	60 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	1 200 €	60 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 140 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	**Emplois**		**Non logé**
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une haute technicité,…	1 260 €	60 €
Groupe 2	Accueil du public, agent de surveillance, agent de magasinage, entretien courant des locaux, agent d'exécution,…	1 200 €	60 €

3) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

4) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (CIA) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2018.

8) Les règles du cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer à compter du 1er Janvier 2018, selon les modalités exposées précédemment et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois.

V) <u>Suivi annuel du contrat de chauffage</u> :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du cabinet DCE Conseil pour le suivi du contrat d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux, chiffrée à la somme de 2.040 € TTC.

Il indique que ce suivi, notamment au niveau du P3 est indispensable et que les services de la mairie ne disposent pas de suffisamment de temps pour l'effectuer.

Il propose que ce contrat soit renouvelable deux fois si le cabinet DCE Conseil apporte satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour retenir la proposition du cabinet DCE Conseil aux fins du suivi du contrat d'exploitation de Cofely-Engie des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour la période du 1er Octobre 2017 au 30 Septembre 2018, renouvelable deux fois si satisfaction est donnée.

VI) <u>Motion pour une ouverture régulière du bureau de Poste</u> :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis deux ans, il y a des problèmes de personnel à la Poste qui débouchent sur des fermetures ponctuelles.

Il fait part que les responsables de la Poste ont annoncé qu'il y aura moins d'heures d'ouverture.

Considérant cette situation, Monsieur le Maire estime qu'il y a défaillance du service public auprès des administrés de la commune et compte envoyer une pétition à la Poste pour marquer son mécontentement.

Si vous souhaitez y participer, cette pétition est à disposition en mairie jusque fin Octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la position de Monsieur le Maire et est très favorable à transmettre une pétition à la Poste afin qu'elle respecte une ouverture régulière.

Le distributeur de billets de la Poste étant très utilisé, une majorité de conseillers municipaux estime que ce service public est indispensable à Romilly sur Andelle.

VII) <u>Motion par rapport au gel des emplois aidés</u> :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision subite du gouvernement de ne pas reconduire les emplois aidés.

De ce fait, la MJC A.L.E.R. a été confrontée à une situation épineuse. La commune de Romilly sur Andelle comptant deux emplois aidés dans ses effectifs, un à la bibliothèque-médiathèque et un à la Mairie, risque d'être confrontée à des problèmes de personnel.

Pour manifester sa désapprobation par rapport à cette décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Romilly sur Andelle est très inquiet par rapport au gel et à la suppression des renouvellements des Contrats Aidés.

Etant prévenus au dernier moment, cela nous amène à prendre des décisions, soit de charges financières pour la commune, soit tout simplement de suppression de postes et donc, de services moins importants envers nos administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à cette motion et charge Monsieur le Maire de la transmettre à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une mobilisation départementale des Maires de l'Eure pour une fermeture des mairies le Mercredi 4 Octobre prochain aux fins de manifester contre les baisses des dotations, la suppression partielle de la taxe d'habitation, la suppression de la réserve parlementaire, la suppression des contrats aidés, ...

VIII) <u>Carrefour des Communes</u> : ouragan « Irma ».

Suite à l'ouragan « Irma » qui a dévasté le 06 Septembre 2017 les villes et collectivités des iles françaises de Saint Martin et de Saint Barthélémy, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de manifester la solidarité de notre commune en versant par l'association « Carrefour des Communes » la somme de 200 €.

Il rappelle que la commune de Romilly sur Andelle avait déjà marqué sa solidarité lors d'autres catastrophes naturelles, en passant toujours par « Carrefour des Communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour verser, en solidarité avec les iles françaises de Saint Martin et Saint Barthélémy la somme de 200 €.

IX) <u>Communications et informations</u> :

a) <u>Remerciements</u> :

Madame Alfréda BEAUDET remercie la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de son mari.

La famille LESEILLE et la famille LEGROUT remercient la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de Monsieur Dominique LESEILLE.

Monsieur Fabrice LECHAT remercie la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de son épouse, Madame Marie-Christine LECHAT.

La famille FLORISSOONE remercie la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de Madame Lucette FLORISSONNE.

La famille DELABY remercie la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de Monsieur Philippe DELABY.

La MJC A.L.E.R. remercie les élus et les agents du service technique pour l'aide apportée à la Fête de la Musique le Mercredi 21 Juin dernier et également pour l'aide, le prêt de la salle ARAGON et de la sono pour le spectacle de fin de session organisé le Jeudi 27 Juillet dernier.

L'association VAGABONDAGES remercie la municipalité pour l'aide et le soutien apportés lors de la 4ème édition de son week-end chant'en scène, organisé les 19 et 20 Novembre 2016.

b) Organigramme des agents communaux au 1er Juillet 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organigramme des agents communaux au 1er Juillet 2017 sera remis à jour après le recrutement des remplaçants de Madame Céline DE SCHEPPER, Messieurs Jacques TAPIA et Serge POTTIER.

c) Départ en retraite – remplacement de Madame Céline DE SCHEPPER :

Un pot d'amitié sera organisé le Vendredi 1er Décembre 2017 par la commune à l'attention de Messieurs Jacques TAPIA et Serge POTTIER qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Certains candidats au remplacement de Madame Céline DE SCHEPPER seront reçus le Mardi 26 Septembre 2017.

d) Boulangerie :

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal qu'un administrateur judiciaire va arrêter le choix du futur repreneur de la boulangerie rue Blingue. Le Tribunal de Commerce doit se prononcer le 25 Septembre prochain.

Il serait inconcevable qu'une commune de plus de 3200 habitants ne dispose pas d'une boulangerie pâtisserie artisanale. C'est la raison pour laquelle la commune a travaillé sur un projet de nouvelle boulangerie rue Saint-Georges.

e) Eau / assainissement :

Le service eau de la commune et le service assainissement du syndicat Romilly – Pont Saint-Pierre-Douville seront transférés à la C.D.C.L.A. en 2020.

f) S.I.E.G.E. :

Le rapport d'activité 2016 du S.I.E.G.E. est disponible au secrétariat de la commune.

g) Travaux de voirie :

Monsieur HURAY fait part au Conseil Municipal :
- que les travaux Hameau du Levant et Sente des Jardins du Couchant sont terminés,
- que les bornes abimées rue Saint-Georges seront remplacées,
- que les trottoirs de la résidence de l'Etang et ainsi que le gravillonnage de la Sente du Rivage seront réalisés prochainement,
- que les travaux de voirie rue Camille Saint Saëns sont en cours de réalisation,
- que les travaux Cœur de Bourg avancent bien.

h) Conseil d'Etat :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours en cassation a été déposé par un ancien agent communal qui réclame à la commune des indemnités.

Le Tribunal Administratif de Rouen avait émis un avis défavorable à la demande de cet agent.

L'avocat qui a représenté la commune et la SMACL assurances, ont été informés de l'action de cet ancien agent communal.

i) Saint-Crespin :

Le propriétaire d'une parcelle de Saint-Crespin vendue à un particulier qui réclame à la commune de Romilly sur Andelle 110.000 € en raison de vestiges en sous-sol, a remboursé à ce particulier les frais d'achat du terrain concerné. Les frais notariés afférents à cette vente ont été pris en charge par tiers entre le propriétaire, l'acquéreur et le notaire.

j) Déclassement RD 321 :

A notre demande de déclassement de catégorie de la RD 321, les services de Monsieur Nicolas HULOT, Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, ont transmis celle-ci à Madame Elisabeth BORNE, Ministre Déléguée des Transports, qui a répondu que cette compétence de déclassement était du ressort du Conseil Départemental.

Un courrier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental ainsi qu'à Monsieur PLOUVIER et Madame COLLEMARE.

k) CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) :

La commune de Romilly sur Andelle devra verser à la commune de Pîtres 730 € par enfant scolarisé en CLIS à Pîtres. Cinq jeunes romillois sont concernés.

l) Résidence La Moineaudière :

Suite au courrier adressé à la Présidente de Eure Habitat, concernant le délabrement de la Moineaudière, celle-ci a répondu que des travaux d'amélioration étaient prévus en 2019.

m) Espace Patrick BOUTE :

La commune a perçu le remboursement de SMACL assurances des frais engagés dans la réfection de l'Atelier Patrick BOUTE.

L'inauguration de la Maison Patrick BOUTE et l'Atelier Patrick BOUTE se déroulera le Samedi 07 Octobre 2017 à 11 heures.

n) Agenda accessibilité :

Confirmation a été apportée par les services préfectoraux que l'agenda accessibilité de la commune a bien été déposé.

o) Enfance – jeunesse :

La commune de Romilly sur Andelle souhaite et compte conserver le secteur « enfance » alors que le secteur « jeunesse », dont la compétence est déjà intercommunale, relèvera de la C.D.C.L.A.

p) Plateau sportif :

Un nouveau créneau de mise à disposition du plateau sportif a été arrêté au samedi matin de 10h à 11h30 au lieu du mercredi.

q) Système de vidéo protection :

La Préfecture a donné son accord à la demande de vidéo protection à la mairie, au C.A.R.R.E. et à l'aire de jeux.

r) Contrat de ruralité :

La C.D.C.L.A. chapeautera tous les projets relevant du contrat de ruralité dans lequel sont inclus « le Cœur de Bourg » et l'aménagement de la zone d'activités du château d'eau.

s) Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Conformément à la loi NOTRe, il a été arrêté en Juillet 2017 un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui doit améliorer l'accessibilité tant physique que dématérialisée.

t) Restauration scolaire :

Madame GERARD fait part au Conseil Municipal que la rentrée scolaire avec le nouveau prestataire « La Normande » s'est bien passée au niveau du restaurant scolaire.

La qualité est bonne, les retours actuellement sont positifs et il y a moins de déchets.

u) Réception des élèves « Italiens » :

La commune organisera le Vendredi 6 Octobre 2017 à 17h30, salle du Conseil, la réception des élèves « Italiens ». Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du 30ème anniversaire.

v) Détente et Découverte :

Trois conseillers municipaux sont sollicités par Détente et Découverte le 7 Octobre 2017 à 14h, afin d'attribuer le prix de la municipalité lors de leur exposition de peinture.

Se sont proposés : Mesdames Nadia ABDELAZIZ et Pascale GERARD, Monsieur Alain DULONDEL.

w) Guide des associations :

Le lancement du guide des associations de la C.D.C.L.A. se déroulera le Vendredi 29 Septembre 2017 à 18h30 à l'espace Louis ARAGON. Une plaquette de ce guide sera distribuée à tous les administrés.

x) Course cycliste Rouen-Gisors :

A l'occasion du 70ème anniversaire de la course cycliste Rouen-Gisors, le départ de celle-ci a été donné le 27 Août 2017 de Romilly sur Andelle.

Vie communale passée :

Du Jeudi 7 au Dimanche 11 Septembre, nous avons reçu nos amis allemands de Biebesheim am Rhein. Nos amis jumelés ont participé au Corso fleuri le Dimanche 10 Septembre avec un char et les deux comités de jumelage, allemand et français, y ont distribué de la bière.

En fin d'année scolaire 2017, plusieurs séances du code de la route ont été dispensées par un de nos policiers municipaux dans de nombreuses classes de l'école Louise MICHEL.

Le Vendredi 14 Juillet, c'était la Fête Nationale, nous avons commémoré l'événement avec les Anciens Combattants.

Dates à retenir de Monsieur CHIVOT :

- Samedi 23 Septembre 2017 : les Roses d'Automne, repas dansant salle Louis ARAGON,
- Dimanche 24 Septembre 2017 : les Roses d'Automne, Loto salle Louis ARAGON,
- Mardi 26 Septembre 2017 : La Passerelle, Assemblée Générale, salle du Marais à 20h30,
- Samedi 30 Septembre 2017 : Papotage et Bricolage, braderie créative 9h – 13h, salle du C.A.R.R.E.,
- Samedi 30 Septembre 2017 et Dimanche 1er Octobre 2017 : UNC, Loto avec Loto Passion, salle Louis ARAGON,
- Lundi 2 Octobre 2017 : Détente et Découverte, Assemblée Générale à 20h30, Maison du Marais,
- Samedi 7 et Dimanche 8 Octobre 2017 : Détente et Découverte, Exposition peinture salle Louis ARAGON,
- Samedi 14 Octobre 2017 : Comité des Fêtes, Soirée à thème, salle Louis ARAGON,
- Samedi 14 Octobre 2017 : La Passerelle, Bourse aux vêtements, salle La Marelle (MJC A.L.E.R.),
- Samedi 21 Octobre 2017 : Orchestre d'Harmonie, Soirée Cabaret, salle Louis ARAGON,
- Samedi 28 Octobre 2017 : Normandy Country, Concert The Why, salle Louis ARAGON,
- Vendredi 3 et Samedi 4 Novembre 2017 : R.P.F.C., Loto, salle Louis ARAGON,

Pour infos : RPFC, aller sur la page Facebook : RFPC OFFICIEL ou site internet : RPFC footéo.com,

- Samedi 11 Novembre 2017 : Commémoration au Monument aux Morts, repas salle du C.A.R.R.E.,
- Samedi 11 Novembre 2017 : R.A.P., repas dansant, salle Louis ARAGON avec spectacle.

Madame DAVID informe le Conseil Municipal :

- de la réunion le 26 Septembre « Bien vieillir chez soi » qui sera suivie de trois ateliers assurés par SOLIHA,

- du Café littéraire à la bibliothèque-médiathèque le 7 Octobre à 14 heures,

- de la conférence-débat, « Si Romilly m'était contée », organisée par Monsieur Jean BARETTE.

Monsieur HURAY indique au Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris pour les arrêts « minute » avec un stationnement maximum de 10 minutes.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h10.

Marie-Thérèse LANGLET

Secrétaire de séance

MAIRIE DE ROMILLY-SUR-ANDELLE (Eure)

Jean-Luc ROMET

Maire